

Politique : *Signataires du Conseil*

Numéro : *P – 1.014*

Catégorie : *Règlements administratifs*

Pages : *2*

Approuvée : *le 18 juin 2007*

Modifiée : *le 17 novembre 2014*

1. Énoncé

- 1.1 **Attendu qu'**il est nécessaire d'identifier les agents et les mandataires du Conseil scolaire catholique Providence chargés de faire avancer les divers dossiers du Conseil;
- 1.2 **Attendu qu'**une fois ces personnes recensées, il sera possible de nommer les fondés de signature du Conseil;

il est décidé que le Conseil scolaire catholique Providence acceptera les recommandations suivantes, lesquelles feront partie intégrante des statuts du Conseil :

2. Agents et mandataires

Les agents et les mandataires suivants du Conseil seront investis du pouvoir de fondé de signature :

- a) le président du Conseil;
- b) le vice-président du Conseil;
- c) le directeur général et secrétaire du Conseil;
- d) le surintendant des affaires.

Le pouvoir de fondé de signature demeure avec le poste, et non l'individu, et à l'exception d'indication contraire, s'étend de tout individu agissant dans le poste.

3. Paiement des comptes

3.1 Les signatures des personnes suivantes sont préimprimées sur tous les chèques des comptes fournisseurs :

- a) le directeur général et secrétaire du Conseil;
- b) le surintendant des affaires.

3.2 Il incombe à l'administration de mettre en place les contrôles internes requis.

4. Signataires pour transactions bancaires

La signature du directeur général et celle de l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-dessous sont nécessaires pour effectuer les transactions bancaires décrites aux alinéas a), b), c) et d) :

- le surintendant des affaires,
- le président du Conseil,
- le vice-président du Conseil,

- a) faire ou autoriser un paiement, négocier ou escompter un chèque, un billet à ordre, une lettre de change ou tout autre effet négociable tel qu'une traite ou un mandat;
- b) approuver les retraits, pièces justificatives ou documents relatifs aux affaires du Conseil;
- c) valider tout document nécessaire pour donner plein effet au règlement relatif aux emprunts et aux garanties, si un tel règlement existe;
- d) valider tout document ou toute convention utile à la bonne marche des affaires du Conseil.

5. Endossement des dépôts

Le trésorier ou son délégué, par voie de signature ou de timbre d'endossement, peut négocier avec le banquier ou encore déposer ou transférer auprès de celui-ci, au nom du Conseil et pour dépôt seulement au crédit du Conseil, tout chèque, billet à ordre, traite, effet de commerce, lettre de change et ordre de paiement de fonds.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.